

La Feuille N°3

Journal électronique du cadre de vie, de l'environnement, du développement et de l'aménagement durables
« La protection et la gestion de la ressource en eau et des zones humides »

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura

Mai-Juin 2009

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry.

L'ÉDITORIAL

Gérard PERRIN

directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture du Jura



De la géologie et du climat notamment, dépendent le réseau hydrographique, les lacs et les étangs, mais aussi la pluviométrie qui marquent très fortement de leur empreinte les paysages évoqués dans les deux premiers numéros de « La feuille ».

Toutefois, l'eau n'est pas seulement l'un des facteurs à l'origine du couvert végétal et des peuplements forestiers, d'une biodiversité particulière, ou encore des activités agricoles qui participent à l'identité d'une région. Elle est plus que cela, car elle est tout simplement source de vie. Dans certaines régions du globe, par exemple au Proche et au Moyen-Orient, elle est devenue un enjeu « géostratégique » parfois plus important encore que le pétrole ou le gaz.

Comme toutes les ressources naturelles, elle est tout d'abord aujourd'hui surexploitée. La population mondiale a triplé en moins de 100 ans, et la consommation d'eau potable par habitant a été multipliée par 6. Aux besoins nouveaux s'ajoute le gaspillage croissant des pays dits « développés ».

Indispensable à la survie du monde animal et végétal en général, des femmes et des hommes en particulier, elle est menacée depuis longtemps déjà par l'anthropisation, c'est-à-dire par notre action sur notre environnement. 50 % des zones humides du globe ont été ainsi irrémédiablement détruits.

Enfin, la géographie de cette ressource vitale sera très certainement profondément modifiée par les bouleversements du climat en cours. Sa raréfaction, mais aussi sa contamination consécutive à des pollutions diverses, occasionnent malheureusement déjà de dramatiques migrations de réfugiés, qualifiés de « climatiques ». Si rien n'est fait, c'est au moins 2 milliards de personnes dans une cinquantaine de pays, qui en 2050 n'auront pas accès à une eau suffisamment abondante et saine.

Le sujet est jugé crucial par l'assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté en 1992 une résolution décrétant le 22 mars de chaque année « journée mondiale de l'eau ».

Celle-ci a clôturé en 2009 le forum mondial dédié à cette précieuse ressource, qui s'est tenu en Turquie, à Istanbul. Inauguré une semaine plus tôt, le 16 mars, il a réuni entre 20 et 30 000 participants. Même si la déclaration finale a été jugée décevante par de nombreux observateurs, cette manifestation témoigne de l'intérêt de la communauté internationale pour ces enjeux primordiaux pour l'avenir de l'espèce humaine toute entière.

Chargée à l'échelon départemental de la police de l'eau, la DDEA du Jura anime également la Mission Inter Services de l'Eau (MISE). En étroite collaboration avec d'autres partenaires également compétents dans ce domaine (par exemple l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Conservatoire du littoral et celui des espaces naturels de Franche-Comté), elle participe ainsi activement à la protection et à la gestion de la ressource et des zones humides.

Gérard PERRIN

Sommaire

- * La préservation des milieux aquatiques dans le Jura p. 2
- * La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) p. 4
- * L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) dans le Jura p. 5
- * Interviews
 - Jean-Philippe DESLANDES, Délégué Lacs au Conservatoire du littoral p. 6
 - Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN) p. 9
- * Et dans ma vie quotidienne p. 15
- * Pour en savoir un peu plus... p. 16

La préservation des milieux aquatiques dans le Jura



© DDEA 39

Qu'elle soit sous forme liquide ou de glace, l'eau a façonné les paysages du massif jurassien. La présence ancienne des glaciers est partout visible, leur activité ayant marqué de façon originale le territoire régional. Les eaux souterraines et superficielles en sont le reflet.

Par ailleurs, dans ce pays calcaire, le karst, résultat de la corrosion chimique des carbonates par l'action des eaux de pluie acides, bouleverse profondément la structure du massif. Riche de 2 100 kilomètres de rivières, de 2 600 hectares de lacs, et de 16 000 hectares de zones humides, le département doit une part essentielle de son identité à cette omniprésence d'eau.

Les milieux aquatiques constituent ainsi dans le Jura une richesse économique et patrimoniale de première importance, dont la préservation s'inscrit désormais pleinement dans un contexte réglementaire européen.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 donne en effet la priorité à la protection de l'environnement, en prescrivant de veiller à la non-dégradation de la qualité de la ressource, et **d'atteindre d'ici 2015 un bon état général des eaux souterraines, mais aussi superficielles et côtières.**

Le futur **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**, actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse », reprend ces objectifs.

Il déclinera un ensemble de mesures destinées à rétablir ou à préserver cette qualité de la ressource, très diversifiée dans le département du Jura.

Les ruisseaux et les petites rivières

Situé en tête de bassin du Rhône, le Jura est irrigué par un « chevelu » très dense de petits cours d'eau. Ils sont présents des versants abrupts de la haute chaîne et des plateaux (c'est le cas de la Loue, du Doubs, de l'Ain, de la Bienne), jusqu'aux plaines alluviales.

Leur régime hydrologique dépend des sources qui leur donnent naissance. Lorsqu'il s'agit de résurgences de cours d'eau souterrains, l'écoulement est rapide, les crues peuvent être soudaines et parfois violentes, et les étiages sont très marqués. Les sentiers qui longent le Dard à Baume-les-Messieurs, le Flumen et le torrent de l'Abîme près de Saint-Claude, permettent de découvrir quelques unes des rivières de ce type.

Lorsqu'ils sont alimentés par une nappe alluviale, les cours d'eau du département ont un régime plus régulier. C'est notamment le cas de la Clauge et des Doulonnes en forêt de Chaux.

Les rivières jurassiennes sont des écosystèmes riches et fragiles.

Elles sont particulièrement favorables à la reproduction de la truite, du chabot, et de nombreuses espèces de la petite faune qui peuple le fond. Quelques unes d'entre elles constituent en outre des habitats privilégiés pour l'écrevisse à pattes blanches. De la bonne santé des cours d'eau du Jura dépend en grande partie la biodiversité des milieux aquatiques situés en aval.



© Michel Loup

La réglementation issue des **lois sur l'eau du 3 janvier 1992** et du **30 décembre 2006** protège ces rivières, puisque toute intervention dans leur lit (la protection des berges, l'enlèvement d'atterrissements, le passage de canalisations, la construction de ponts, etc.), est au minimum soumise à déclaration, avec notice d'incidence (rubrique 3 150 de la nomenclature).

Afin de mieux préserver ces milieux aquatiques, une cartographie des cours d'eau du département a été réalisée par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura. Elle sera disponible sur le site internet de celle-ci dès qu'elle aura été validée par un arrêté préfectoral, en principe avant la fin de l'année en cours. Enfin, l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée, devrait faire l'objet en 2009 d'un arrêté de protection de biotope.

La préservation des milieux aquatiques dans le Jura



© DDEA 39

Les vallées alluviales

La préservation des vallées alluviales est devenue un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Ces milieux fortement dégradés disparaissent en effet peu à peu en raison de l'urbanisation, de la pollution des eaux et d'une agriculture intensive qui se traduit notamment par la suppression des prairies, des rectifications de cours d'eau et des endiguements (basses vallées de la Loue et du Doubs), des comblements des « mortes », et des extractions de matériaux qui ont eu pour conséquence une incision du lit de certaines rivières.

Or la flore et la faune de ces écosystèmes sont exceptionnellement riches. Certaines espèces rares sont inféodées à ces biotopes. C'est en particulier le cas de la loutre dans la basse vallée du Doubs. Conscients de la dégradation de ces milieux, les services de l'État, les collectivités territoriales, mais aussi les représentants de la société civile (riverains, associations,...) se réunissent dans le cadre d'instances de concertation, afin d'arrêter conjointement des programmes d'interventions : contrat de rivière Loue, etc. Il s'agit de définir et de mettre oeuvre des projets permettant de restaurer les écosystèmes dégradés ou menacés, et notamment de rétablir un écoulement naturel des eaux.

Des actions de ce type ont été réalisées, à l'instar de la « renaturation » de la « morte » des Fontaines à Chamblay, qui a permis de restaurer le

fonctionnement hydraulique initial de ce milieu aquatique. Les traces des divagations successives de la Loue qui ont marqué le paysage de leur empreinte, peuvent être découvertes grâce au sentier qui a été aménagé.

D'autres projets, ambitieux mais aussi complexes, en raison des enjeux liés localement à l'aménagement du territoire, sont actuellement en cours : « renaturation » de la zone pilote dans la basse vallée de la Loue, projet « confluence Doubs-Loue », etc.



© DDEA 39

Les lacs

Lorsqu'ils occupent des cuvettes synclinales creusées jadis par les glaciers, les lacs jurassiens sont dits « de vals ». C'est le cas notamment de ceux des Rousses, de L'Abbaye, et de la « Petite Écosse » (Illy, le Grand et le Petit Maclu,...). Les plans d'eau qualifiés « de reculés » (Chalain, Clairvaux, Chambly, etc), sont nichés quant à eux dans ces vallées « en doigts de gant » également nées d'une érosion d'origine glaciaire.

Les sites lacustres du Jura sont autant de paysages enchanteurs. Le tour des « Quatre lacs », qui peut être aussi l'occasion d'une baignade dans les eaux transparentes et fraîches de Narlay, vous en dira plus que de longs discours.

Le belvédère de la Scie est également un remarquable point de vue sur le petit lac de Clairvaux.

Quelques uns des plans d'eau du département, par exemple ceux des Rousses, de l'Abbaye, d'Illy, ou celui de Clairvaux déjà cité, joignent l'utile à l'agréable, car ils constituent la source principale d'alimentation en eau potable des populations riveraines.

Des périmètres de protection des captages arrêtés à l'issue d'une déclaration d'utilité publique (DUP), réglementent les activités susceptibles de polluer cette précieuse ressource : l'urbanisation, les activités agricoles, les épandages, etc.

Les zones humides

Il s'agit par exemple de tourbières nées du comblement naturel de lacs d'origine glaciaire, ou de prairies humides. Elles abritent une faune et une flore particulièrement riches et sensibles. Elles contribuent également à l'épuration biologique de l'eau, qu'elles retiennent comme le feraient des éponges, pour la restituer ensuite progressivement en période de sécheresse. Elles favorisent ainsi une meilleure régulation de l'alimentation et du régime hydraulique des sources et des ruisseaux, ainsi que des nappes phréatiques.

Un parcours pédagogique aménagé dans la tourbière de Prénovel par exemple, permet de mieux comprendre l'écosystème constitué par ce marais acide, et de découvrir sa flore et sa faune : les sphaignes (mousses), les droseras (plantes carnivores), ou encore les crapauds sonneurs à ventre jaune.

Ces zones humides ont été considérées malheureusement trop souvent comme des « terres inutiles », que les hommes ont régulièrement cherché à mettre en valeur.

La préservation des milieux aquatiques dans le Jura

Elles ont ainsi subi de multiples agressions au fil du temps (assèchements, urbanisation, drainages agricoles,...), et la moitié d'entre elles a disparu au cours de ces trente dernières années.

C'est pourquoi la réglementation qui découle des lois sur l'eau précitées, prescrit que tout assèchement d'une zone humide d'une surface supérieure à 1 000 m² est soumis à déclaration avec notice d'incidence (articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, rubrique 3 310 de la nomenclature). Si la superficie concernée par le projet est supérieure à 1 ha, l'opération doit faire l'objet d'une autorisation (avec étude d'incidence et enquête publique).

Afin de conforter la préservation de ces milieux sensibles, la Fédération des chasseurs du Jura, en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau, le Conseil Général et les services de l'État, procède actuellement à un inventaire des zones humides du département, qui devrait être terminé en principe avant le mois de septembre 2009.



© Michel Loup

Les eaux souterraines

Elles contribuent de manière essentielle à l'alimentation en eau potable de la population du département.

Les nappes alluviales associées à des rivières (la Loue, le Doubs, la Seille), sont très sensibles aux pollutions dont les origines peuvent être domestiques, industrielles, ou agricoles.

Les réseaux souterrains qui alimentent les résurgences sont quant à eux extrêmement vulnérables, car les eaux qu'ils recueillent ne sont pas filtrées par les sols calcaires qu'elles traversent. La réglementation issue des lois sur l'eau précise que les prélèvements et les rejets dans ces milieux doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

Enfin, le Grenelle de l'Environnement a prévu la mise en place « d'Aires d'Alimentation de Captages ». Les gestionnaires de la ressource devront définir et mettre en oeuvre des programmes d'actions dont l'objet sera de préserver voire d'améliorer la qualité des eaux.

Dans le département, sont concernés les points de prélèvements :

- de Lons le Saunier (Villevieux) ;
- du Syndicat du Recepage (Tavaux) ;
- du Syndicat des trois rivières (Asnans-Beauvoisin) ;
- du Syndicat du Bel Air (Villers-Farlay).

En guise de conclusion ...

La mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau européenne qui a pour objectif ambitieux de retrouver un bon état général de la ressource d'ici 2015, se traduira nécessairement par des actions importantes en matière d'assainissement des eaux usées, de réduction des pollutions industrielles et agricoles, ou de « renaturation » de certains sites dégradés.

Ces projets, quelquefois complexes, nécessiteront la coopération de chacun des acteurs, notamment collectivités territoriales, monde agricole, établissements publics et services de l'État.



Agnès SPECQ

DDEA du Jura, adjointe au chef du service « eau risques environnement forêt »

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE)

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) a pour objet la déclinaison au niveau départemental de la politique de l'eau. Elle est composée de l'ensemble des services de l'État exerçant une mission dans le domaine de l'eau : Préfecture, DDEA (1), DDASS (2), DDSV (3), Service de la Navigation, DIREN (4), DRIRE (5), ONEMA (6), auxquels sont associés le Conseil général du Jura, ainsi que l'Agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse ». Cette structure, qui existe depuis 1994, fonctionne sous deux formations :

- le comité stratégique réuni 2 à 3 fois par an, qui, en présence de la préfète, fixe les orientations stratégiques et le programme opérationnel annuel de la MISE ;
- le comité opérationnel réuni mensuellement qui met en place le programme opérationnel, qui coordonne les actions, et qui étudie les projets qui lui sont soumis.

Agnès SPECQ

(1) DDEA : direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

(2) DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

(3) DDSV : direction départementale des services vétérinaires.

(4) DIREN : direction régionale de l'environnement.

(5) DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

(6) ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) dans le Jura



© Michel Loup

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est un établissement public à caractère administratif qui relève du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et son décret d'application du 25 mars 2007, il remplace le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) créé en 1942.

Nos missions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la directive européenne (DCE) du 20 octobre 2000. Il s'agit en effet de contribuer à une gestion globale de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

A l'échelon national, l'établissement dispose tout d'abord d'une capacité d'expertise de haut niveau, qui doit nous permettre de faire face aux enjeux majeurs auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés : les conséquences des changements climatiques, la dégradation de la ressource, l'aggravation des tensions entre les usagers de celle-ci,...

L'office dispose de 9 délégations régionales ou inter régionales, parmi lesquelles celle de « Bourgogne - Franche-Comté » dont le siège est à Dijon.

Les 7 agents que compte le service départemental du Jura contribuent à l'acquisition des données, concernant notamment les poissons, dans le cadre des programmes de surveillance de l'état des eaux de la DCE.

Nous avons ainsi effectué fin mai une pêche dite « d'inventaire » dans le lac de Clairvaux.

Celui d'Ilay est également inscrit à notre programme cette année.

Ces inventaires des populations piscicoles concernent aussi les rivières. À l'échelle du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse », elles font en effet régulièrement l'objet de mesures, effectuées toujours aux mêmes endroits (il s'agit par exemple de l'Ain à Mesnois, du Doubs à Gevry, de la Loue à Parcey, etc.)

En liaison avec la DDEA, en application de la « loi sur l'eau », nous participons en outre à la cartographie des cours d'eau et des frayères du Jura.

Nous apportons également notre expertise technique aux acteurs de la gestion de l'eau, ainsi que notre connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques locaux.

Le comité « stratégique » de la MISE a validé la partie « eau » d'un programme de contrôles commun à la DDEA, à l'ONEMA, et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Nous participons dans ce cadre à la police de l'eau.

Parmi les infractions qui chaque année font l'objet d'un procès-verbal de notre part, une dizaine concernent des pollutions, et 20 à 25 les milieux (il s'agit principalement de travaux, de remblais dans le lit majeur des rivières ou dans les zones humides).



Guy DURAND

Chef du service départemental du Jura de l'ONEMA

La Mission Inter Services de la Police de la Nature créée à la demande de la préfecture, et animée par la DDEA, a validé la partie consacrée aux contrôles du programme commun évoqué plus haut, en intégrant le volet police de la nature, comme l'a prévu la feuille de route de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEEDDAT.

Cette mission a également en charge de nous renseigner sur le devenir des procédures engagées à notre initiative. Celles qui font l'objet de suites sous des formes diverses (condamnations des contrevenants, rappels à la loi, avertissements,...), sont plus nombreuses que certains ne l'imaginent peut-être a priori, et ce travail porte ses fruits dans les secteurs où nous sommes intervenus : les débardeurs par exemple veillent plus scrupuleusement que par le passé au respect des réglementations en vigueur.

Enfin, la révision générale des politiques publiques (RGPP) induit un rapprochement de l'ONEMA et de l'ONCFS, qui devrait se traduire en 2011 par la création d'un service rassemblant les personnels des deux établissements.

Guy DURAND

Champagnole, le 29 mai 2009.

Cinq questions posées à Jean-Philippe DESLANDES, Délégué Lacs au Conservatoire du littoral



© Jean-Philippe Deslandes

1 – Pouvez-vous nous donner tout d'abord quelques informations sur le Conservatoire du littoral, son statut, son organisation, ses missions, les moyens dont il dispose, etc. ?

Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975 afin de contribuer à la préservation des espaces côtiers et des rivages des lacs d'une superficie supérieure à 1 000 ha (ils sont une quinzaine en France). Les décisions sont prises par le Conseil d'administration, qui définit la politique de l'établissement.

Les Conseils de rivages sont des instances consultatives qui font des propositions. Ils sont composés d'élus régionaux et départementaux (celui dédié aux lacs compte 36 membres, qui représentent 9 régions et 18 départements).

Dix Délégations de rivages appliquent la politique du Conservatoire. Celle qui est chargée des lacs emploie actuellement 3 salariés. Elle est la plus récente, puisqu'elle s'est installée le 1^{er} mai 2008 à Chambéry, au centre de l'arc alpin.

Près de 140 personnes constituent l'équipe opérationnelle du Conservatoire en France.

Son budget global est de l'ordre de 37,5 millions d'euros.

Au produit de la Taxe de navigation et de francisation des navires, affecté à l'établissement depuis 2007, s'ajoutent environ 13 millions d'euros de subventions versées par les collectivités territoriales, les Agences de l'eau ou l'Union européenne, pour le financement de projets.

La mission première du Conservatoire est d'acquérir, à l'intérieur de périmètres définis avec les élus locaux, des espaces naturels dont l'intérêt écologique, paysager ou historique est avéré.

Il intervient également lorsqu'un site est menacé ou qu'il mériterait d'être ouvert au public, ou pour réinstaller des activités traditionnelles garantes du maintien des richesses intrinsèques.

L'acquisition se déroule en règle générale de gré à gré, dans le cadre de zones de préemption instituées par les départements au titre des espaces naturels sensibles ou, beaucoup plus rarement, par expropriation lorsque les sites sont menacés.

Le Conservatoire peut également bénéficier d'affectations ou d'attributions de terrains de l'État, de dons et de legs, ou de datations en paiement (remise de parcelles dans le cadre de l'exonération de droits de succession).

Chaque propriété foncière fait l'objet d'une estimation par les services de France Domaine et la commune concernée est amenée à se prononcer sur l'opportunité de l'acquisition.

Au 1^{er} avril 2009, plus de 125 000 ha ont été acquis. 2 500 ha concernent les lacs. 600 sites naturels ont ainsi bénéficié de la politique foncière mise en oeuvre par le Conservatoire.

Une fois le terrain acquis, un plan de gestion est établi afin de disposer en premier lieu d'un diagnostic précis du site (inventaires des milieux naturels, de la faune, de la flore et des usages) et ensuite de définir des objectifs de gestion et d'arrêter un plan pluriannuel d'actions.

Un Comité de gestion est mis en place avec les partenaires institutionnels, techniques, financiers et associatifs. La mise en œuvre des actions retenues constitue l'étape opérationnelle de la démarche et elle s'inscrit dans le cadre d'un processus d'évaluation permanente.

2 - Quelles sont les actions du Conservatoire du littoral en faveur de la préservation des espaces lacustres et notamment des zones humides riveraines des plans d'eau ?

Les quinze lacs intérieurs français d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, et qui peuvent faire l'objet par conséquent d'une intervention du Conservatoire, présentent des situations très contrastées.

En effet, les plans d'eau du Massif central et ceux de Haute-Savoie (Léman et Annecy) par exemple, ne font pas l'objet des mêmes pressions foncières.



© Jean-Philippe Deslandes

Cinq questions posées à Jean-Philippe DESLANDES, Délégué Lacs au Conservatoire du littoral

De nombreuses zones humides autrefois très riches sur le plan environnemental ont été grignotées par l'urbanisation ou drainées.

Cependant, grâce au volontarisme de certains élus, au maintien d'activités agricoles traditionnelles, ou à la mise en place d'une politique réglementaire courageuse, des sites exceptionnels ont été préservés.

Ainsi, les zones humides périphériques des lacs du Der-Chantecoq et de Madine, ou la réserve naturelle nationale de la Cluse du lac d'Annecy, sont autant de sites aujourd'hui protégés, même s'il convient encore de procéder à quelques acquisitions foncières complémentaires.

La politique des départements est à cet égard déterminante, dans la mesure où la mise en place de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles facilite grandement les acquisitions.

En règle générale, les lacs naturels d'origine glaciaire sont directement connectés, sur le plan hydraulique, avec les tourbières et les marais situés en amont ou en aval.

La situation est souvent différente lorsqu'il s'agit de retenues artificielles (c'est le cas de 12 des 15 plans d'eau précités d'une superficie de plus de 1 000 ha).



© Jean-Philippe Deslandes

Le Conservatoire peut cependant acquérir des zones humides périphériques, ou rétro-littorales, qui ne jouxtent pas directement ces lacs de barrage, mais qui entretiennent avec eux des relations fonctionnelles.

C'est le cas des étangs situés à proximité des plans d'eau du Der et de Madine et qui sont, au même titre que ces derniers, des aires de repos pour les oiseaux migrateurs qui survolent la région et trouvent là la nourriture indispensable à leur alimentation. Les espèces se sont adaptées à un nouvel environnement artificiellement créé par l'homme, et qui a ainsi acquis un caractère « naturel ».

Les actions du Conservatoire en faveur des zones humides sont donc importantes et elles sont conduites en étroite collaboration avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres organismes qui mettent en oeuvre des politiques foncières, par exemple les Conservatoires, notamment régionaux, des espaces naturels. Enfin, les financements apportés par les régions, les départements et les Agences de l'eau sont primordiaux, car ils permettent de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent, et de renforcer ainsi notre réactivité et donc notre efficacité.

3 - Quelles sont les opérations réalisées par la Délégation lacs, ou actuellement en cours dans le département du Jura ?

Vouglans est le seul plan d'eau du département d'une superficie supérieure ou égale à 1 000 ha.



© Jean-Philippe Deslandes

En 2005, en accord avec les partenaires du Conservatoire, une étude a été réalisée pour inventorier les espaces susceptibles de faire l'objet d'une intervention foncière.

L'Office national des forêts, retenu pour cette mission, a identifié six secteurs prioritaires, situés sur les territoires des communes de Pont-de-Poitte, Onoz, Maisod, Orgelet, Barésia-sur-l'Ain et Largillay. Les maires concernés ont été ensuite rencontrés afin de recueillir leur avis de principe.

En décembre 2007, 56 ha ont été acquis à Pont-de-Poitte. Un comité de gestion a alors été mis en place dans le but d'associer les partenaires institutionnels, techniques, financiers et associatifs à l'élaboration du plan de gestion. La rédaction de cette « feuille de route » a été confiée au printemps 2008, dans le cadre d'un appel d'offres, au Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté associé à l'Office national des forêts.

Le document doit identifier les milieux naturels et les espèces sensibles, ainsi que les mesures nécessaires à leur conservation. Une fois les objectifs de gestion arrêtés, un programme pluriannuel (5 ans) sera défini.

Cinq questions posées à Jean-Philippe DESLANDES, Délégué Lacs au Conservatoire du littoral

Les terrains qui ont été achetés seront ainsi restaurés et entretenus afin de préserver notamment leurs pelouses sèches.

Ces habitats « ouverts » sont particulièrement intéressants car ils abritent une faune et une flore très riches. Ils sont toutefois menacés par la progression de la friche et de la forêt, conséquence de la déprise agricole.

Le plan de gestion doit être présenté aux membres du Comité de pilotage dans le courant de l'été 2009. Dans ce cadre, une étude spécifique concernant la réhabilitation de l'ancienne décharge communale située dans le site a été réalisée avec le soutien du Conseil général du Jura et de l'ADEME ⁽¹⁾. Un scénario a été validé lors du Comité de gestion de janvier 2009.

Actuellement, 4 nouvelles acquisitions sont en cours aux abords du lacs de Vouglans. Les terrains concernés couvrent une superficie d'environ 5 ha.

Les démarches sont strictement amiables et donc plus longues car aucune zone de préemption n'a été mise en place à ce jour autour de Vouglans. Le Conservatoire intervient comme n'importe quel acheteur et négocie sur la base d'une estimation de la valeur vénale des parcelles par France Domaine.

4 - Que pensez-vous de votre collaboration avec les acteurs de l'aménagement du territoire en Franche-Comté en général, et dans le Jura en particulier ? Estimez-vous qu'ils prennent suffisamment en compte le développement durable ?

Le Conservatoire travaille en étroite concertation d'une part avec le Conseil des rivages des lacs (celui-ci compte parmi ses membres un conseiller régional franc-comtois et une conseillère générale jurassienne) et d'autres part avec des élus locaux, des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des membres des milieux associatifs, etc.

Ces partenaires sont sensibles à l'action du Conservatoire et leurs attentes sont nombreuses.

Toutefois, en l'absence de toute zone de préemption, le rythme des acquisitions foncières reste malheureusement relativement lent, sauf lorsque nous pouvons saisir une opportunité comme à Pont-de-Poitte.



© Jean-Philippe Deslandes

5 - Quel est votre avis au sujet de la fusion entre la DDE et la DDAF du Jura ? Avez-vous des attentes particulières ?

Il me semble que les fusions entre les DDE et les DDAF effectuées dans les départements où la Délégation intervient, sont favorables à la mise en oeuvre de l'approche globale de la gestion des sites lacustres prônée par le Conservatoire.



Jean-Philippe DESLANDES
Délégué Lacs au Conservatoire du Littoral

Ces réorganisations administratives devraient faciliter une action centralisée des services de l'État qui interviennent dans le cadre des projets que nous sommes amenés à réaliser.

Afin de simplifier la tâche de chacun et de gagner en efficacité, il paraît souhaitable cependant d'identifier dans chaque DDEA (c'est le cas dans le Jura), un correspondant de l'établissement chargé de suivre les dossiers traités par le Conservatoire.

Jean-Philippe DESLANDES

Chambéry, le 14 avril 2009.

Jean-Philippe Deslandes est également écrivain.

Il vient de faire paraître aux Éditions Edilivre.com un premier roman historique intitulé « Le trait d'union » <http://www.editeurindependant.com/doc/> un hymne pour la réconciliation entre les peuples. Le deuxième ouvrage, « Les pierres se souviendront », doit paraître en juin 2009, en hommage aux bâtisseurs de forts dans le Briançonnais (edilivre.com).

(1) ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

1 – Pouvez-vous nous donner tout d'abord quelques informations sur le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté, son statut, son organisation, ses missions, les moyens dont il dispose, etc. ?

Le premier Conservatoire régional des espaces naturels a été créé en Alsace dans les années 70. Celui de Franche-Comté l'a été en 1991. Il en existe aujourd'hui un par région administrative, sauf en Bretagne et dans les Pays-de-Loire. Affiliés à la fédération des espaces naturels de France, les Conservatoires font école outre-mer. L'île de La Réunion possède en effet le sien depuis peu, et une réflexion est en cours à ce sujet à Mayotte et en Guyane.



Mare d'Esserval-Tartre © CREN

Le CREN de Franche-Comté est une association « loi de 1901 », qui emploie 11 salariés. Le Conseil d'administration valide la stratégie de l'institution, et en particulier son volet financier. Il est constitué de 3 collèges de 7 membres chacun.

Le premier regroupe les adhérents individuels, et le deuxième les représentants des collectivités territoriales (notamment de la région, de 3 de ses 4 départements, de certaines communautés de communes, des parcs naturels régionaux du haut Jura et des Ballons des Vosges).

Les associations de protection de l'environnement : Franche-Comté Nature Environnement (FCNE), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Jura Nature Environnement (JNE), la Société d'histoire naturelle de Champagnole, etc., siègent dans le troisième et dernier collège. Le président du Conservatoire est obligatoirement issu de celui-ci. En cas d'égalité lors d'un vote, sa voix est prépondérante. Invités aux réunions du Conseil d'administration, les services de l'État sont représentés par la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Très rapidement, la loi de 1976 s'est avérée insuffisante pour assurer une protection efficace des espèces végétales et animales, car celles-ci sont aussi indirectement menacées par la dégradation, ou pire encore par la disparition de leurs habitats.

En Franche-Comté comme partout ailleurs, le CREN a donc été créé afin de contribuer au maintien et au développement de la biodiversité, en participant à la protection des milieux naturels par la maîtrise du foncier et de ses usages.

Une première évaluation de notre situation régionale nous a permis de hiérarchiser les enjeux. Nous avons constaté que les espaces boisés étaient en règle générale moins fragiles et moins dégradés que les biotopes plus ouverts.

La préservation de ces derniers est donc une priorité pour le Conservatoire. Il s'agit de milieux soit très secs, comme les pelouses, soit très humides, à l'instar des marais et des tourbières.



© DDEA 39

Lorsqu'un site nous intéresse, nous recensons les propriétaires des parcelles concernées.

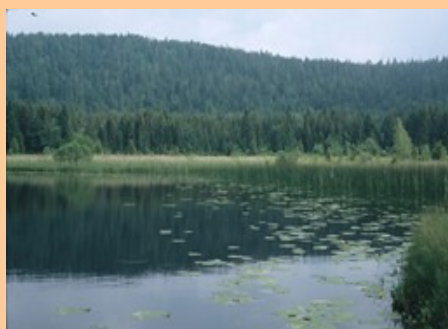
Si celles-ci sont publiques, nous ne cherchons pas à les acheter, mais seulement à convaincre les élus concernés qu'il est primordial de protéger les habitats naturels sensibles situés sur ces terrains que possède la collectivité. Ce travail de sensibilisation donne aujourd'hui de bons résultats.

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

Quand le site appartient à des propriétaires privés, nous engageons des démarches afin d'acheter les parcelles, soit au profit des communes ou de leurs groupements soit, si ces personnes publiques ne sont pas intéressées, pour le compte du Conservatoire. Celui-ci intervient ainsi sur près de 2 500 ha en Franche-Comté, mais il n'en possède que 10 % environ, soit à peu près 200 ha.

Lorsque les collectivités locales ont bien voulu acquérir les terrains, nous signons avec elles une convention de gestion, ou d'assistance technique et scientifique. Dans le cadre de ce second type de contrats, nous n'intervenons pas directement, mais nous assurons une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

C'est par exemple le cas pour les 600 ha du marais de Saône dans le Doubs, ou encore pour la vallée de la Bourbeuse dans le Territoire-de-Belfort. Nous conseillons ainsi respectivement le syndicat mixte compétent et le conseil général du Territoire-de-Belfort, afin de les aider à rédiger les cahiers des charges lorsqu'ils doivent confier des travaux à des entreprises, etc. Les habitats concernés par les opérations engagées par le CREN font l'objet d'un plan de gestion, dont les préconisations sont ensuite mises en oeuvre.



Lac des Rouges-Truites © CREN

Chaque fois que nous sommes maître d'ouvrage, nous sollicitons directement les subventions nécessaires.

Lorsque nous intervenons au profit d'une collectivité, celle-ci perçoit les aides publiques qui lui permettent de financer, au moins partiellement, le travail qu'elle peut être amenée à nous confier dans le cadre éventuel d'un appel d'offres.

Le plan de gestion comporte un inventaire écologique détaillé, précise les enjeux et les hiérarchise.

Il définit enfin les mesures qui sont ensuite engagées afin, au minimum, de maintenir la biodiversité, voire d'améliorer la qualité des milieux, et d'accroître les populations des espèces animales et végétales répertoriées. Pour la réalisation de ses projets, le CREN bénéficie de subventions d'investissement.

Elles sont versées par la région (entre 20 et 30 %), qui est aujourd'hui le premier partenaire du Conservatoire, par les départements (15 %), par l'État (10 à 20 %), et par l'Agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse » (environ 20 %). Il perçoit également des fonds de l'Union Européenne (UE), voire d'entreprises privées dans le cadre des mesures compensatoires.

Enfin, le montant total des subventions de fonctionnement versées au CREN ne dépasse malheureusement pas 6 % du budget total de la structure, qui est d'environ 1 million d'euros.

Un établissement de l'envergure du Conservatoire devrait bénéficier d'un fonds de roulement, apporté par ces aides de fonctionnement, de l'ordre de 100 000 €, soit 10 % du budget total.

* * * * *

2 - Quelles sont les opérations réalisées par le CREN en Franche-Comté en général, et dans le Jura en particulier, afin de contribuer à la préservation et à la gestion de la ressource en eau et des zones humides ?

Il a été nécessaire de procéder tout d'abord à un inventaire, le plus exhaustif possible, comportant une évaluation et une hiérarchisation des habitats qui nous intéressent.



Lac des Rouges-Truites (marais) © CREN

Les premières actions d'envergure du Conservatoire ont été engagées en 1995, dans le cadre du PRAT, le programme régional d'actions en faveur des 363 tourbières recensées en Franche-Comté (inventaire réalisé dans le cadre d'un programme européen « Life »).

Riches de très nombreuses espèces animales et végétales fragiles, ces zones humides jouent également un rôle essentiel en matière d'épuration et de gestion de la ressource en eau.

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

Elles sont toutefois depuis longtemps menacées par l'homme, qui les a drainées et asséchées au profit de l'agriculture et de la sylviculture. Elles ont été également urbanisées, et parfois transformées en décharges.

L'une des tourbières de Frasne par exemple a été dégradée dans les années 60-70 par des plantations de pins Weymouth, celle de Saint-Barthélemy (70) a été en partie transformée en décharge, celle de la Chênaie des Coupis (39) a été drainée, celle du Lac des Rouges Truites (39) a vu se mettre en place une station de pompage d'eau pour arroser les bois renversés par la tempête de 1999, celle du Ballon d'Alsace est parcourue par une piste de ski de fond équipée de drains, etc.

Les tourbières ainsi répertoriées ont été classées en 4 catégories, en fonction de leur valeur patrimoniale et de leur sensibilité. Celles dont les habitats accueillent des espèces rares et protégées (il s'agit souvent de sites « Natura 2000 »), sont prioritaires.

C'est également le cas de celles qui sont localisées en plaine. Elles sont en effet plus directement menacées par la pression des activités humaines, souvent plus forte que dans la montagne, et par les changements climatiques.

Cette hiérarchie qui a été établie nous a conduits à intervenir pour protéger et mettre en valeur par exemple les tourbières de Frambouhans dans le Doubs, de Censeau et d'Esserval-Tartre dans le Jura, de la Grande Pile en Haute-Saône, de l'Étang Collin dans le Territoire-de-Belfort, etc.

Nous sommes également amenés à proposer des mesures réglementaires de protection des milieux les plus remarquables.



Mare d'Esserval-Tartre © CREN

En partenariat avec la commune de Saint-Germain en Haute-Saône, nous avons par exemple sollicité la région pour qu'une réserve naturelle régionale soit créée sur le territoire communal concerné.

En outre, nous demandons parfois à l'État de mettre en oeuvre des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Dans le site « Natura 2000 » de Bonlieu, les zones humides qui bordent le lac, parmi lesquelles celles de l'étang du Lautrey, appartenaient à une multitude de propriétaires. Dans le cadre d'un remembrement, l'État a confié une mission d'animation foncière à la SAFER, qui a collecté de très nombreuses promesses de vente.

Contactées à ce sujet, les collectivités territoriales (le département, le Pays des Lacs, la commune), n'ont pas souhaité acquérir les parcelles concernées.

Le Conservatoire a bénéficié finalement de subventions qui lui ont permis d'acheter la plupart de ces terrains, et il est aujourd'hui le propriétaire et le gestionnaire de près de 80 % du site.

La rédaction du plan de gestion est en cours, et elle devrait être achevée cette année.

La difficulté sera ensuite de mettre en place le pâturage nécessaire à un entretien durable d'une partie des tourbières, car il conviendra de trouver un troupeau adapté aux zones humides.

L'idéal serait pour nous de signer, avec par exemple un éleveur de « Highland Cattle », un bail environnemental. Ce type de contrat est intéressant pour les deux signataires.

L'agriculteur dispose, en règle générale gratuitement, de prairies supplémentaires qui lui permettent d'augmenter la taille de son cheptel, de pratiquer un élevage extensif, voire de percevoir des primes (mesures agri-environnementales).

En contrepartie, le Conservatoire lui impose un cahier des charges. Si celui-ci n'est pas respecté, le contrat peut être dénoncé, ce qui n'est pas possible lorsqu'il s'agit d'un bail rural.

L'exemple de Bonlieu met en évidence l'intéressante complémentarité qui peut exister entre le PRAT et la directive « habitats ». Le premier permet en effet de financer plus facilement des actions comme le suivi scientifique, et la seconde des travaux.

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

Le CREN contribue également à la préservation des zones humides dans le cadre du programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM).

Dans le Jura, nous sommes intervenus notamment au profit de la commune d'Esserval-Tartre, qui est riche non seulement des tourbières que j'ai déjà évoquées, mais aussi d'une mare, qu'un projet de lotissement pouvait menacer.

Financé par la région (80 %) et par la commune (20 %), un plan de gestion a permis de sensibiliser la population et les enfants des écoles, et de mettre en oeuvre des mesures très concrètes. Ainsi, une prairie située entre le lotissement et la zone humide a été acquise par la commune.

Elle est exploitée de manière extensive (la terre n'est pas retournée et les haies ont été conservées), et elle constitue par conséquent une zone « tampon » très efficace. Des travaux ont été réalisés en outre afin d'éviter que les eaux pluviales en provenance du secteur bâti ne se déversent dans la mare (elles risquaient de modifier l'équilibre hydrologique de celle-ci, voire d'être une source de pollution).

L'objectif du Conservatoire est aujourd'hui d'oeuvrer à la conservation de réseaux de mares, qui font partie intégrante de la trame dite « verte et bleue ».

En raison de difficultés budgétaires, le Conseil général du Jura qui consent par ailleurs des efforts importants dans le cadre du programme « tourbières », n'a pas souhaité apporter son aide au financement de la première phase du PRAM.

Un seul réseau de mares, celui d'Abergement-le-Petit et de Grozon, a donc été inscrit au programme dans le département.

3 - Quels sont les autres programmes majeurs auxquels participe le CREN, et les perspectives pour les années à venir ?

Le CREN réalise également un programme d'actions important, entièrement financé par la région, qui est mis en oeuvre au profit de l'azuré de la croisette.



Azuré de la Croisette © CREN

Ce papillon très particulier aujourd'hui menacé, a besoin de 2 hôtes au cours de sa vie.

Les bourgeons de la gentiane croisette, une plante assez rare mais qui n'est pas protégée, permettent dans un premier temps aux chenilles de se nourrir et de se développer.

Celles-ci recherchent ensuite des fourmis qui les hébergent et les nourrissent pendant l'hiver. Elles se font passer pour leur reine en reproduisant les sons émis par celle-ci (les scientifiques pensaient jusqu'à une date récente que le stimulus était chimique, et ils ont finalement démontré qu'il était aussi auditif).

La pérennité de l'espèce est fragile, car elle dépend notamment de celle des plantes et des insectes qui l'accueillent au cours de son cycle de développement.

Un partenariat a été mis en place avec en particulier le parc naturel régional du haut Jura, l'Association pour le développement et l'animation de la petite montagne (ADAPEMONT), la communauté de communes Frasne-Drugeon et la réserve naturelle du lac de Remoray dans le Doubs, des gestionnaires de sites, et des acteurs du réseau scientifique et technique, comme l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), le Conservatoire botanique national et la Société botanique de Franche-Comté,...

Le CREN intervient parfois au profit d'espèces ayant des exigences contradictoires. Il faut alors mettre en oeuvre une gestion très fine, ou bien faire des choix !

Le Conservatoire assiste par exemple la ville de Besançon afin de gérer les « collines bisontines ». Dans l'un de ces sites, l'orobanche de Bartlingii est présente. Il s'agit d'une espèce végétale parasite qui figure sur la liste rouge nationale.



Orobanche de Bartlingii

© CREN

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

Sa conservation dépend de celle de la plante hôte qui l'accueille, le séséli du Liban, qui se développe sur les pelouses.

Les lisières, en fait les ourlets, sont en revanche autant d'habitats privilégiés pour l'orobanche majeure, dont la plante hôte est le peucedan des cerfs.



Tulipa sylvestris

© CREN

Les deux espèces ont donc des écologies différentes, et favoriser l'une peut se faire au détriment de l'autre.

Notre action consiste alors à mettre en place des plans de gestion privilégiant des travaux « raisonnés » de défrichage là où c'est nécessaire.

Le programme d'actions en faveur des pelouses sèches est plus difficile à mettre en oeuvre, probablement parce qu'il est d'une autre envergure.

Un partenariat avec le monde agricole est en effet indispensable, car pour éviter que la friche et dans un deuxième temps la forêt ne colonisent ces milieux ouverts particulièrement riches et intéressants, des pâturages doivent être mis en place.

Si aucun éleveur n'est intéressé localement pour entretenir les sites concernés, nous essayons de trouver un agriculteur en mesure de nous prêter quelques unes de ses bêtes, et nous embauchons un berger qui s'occupe du troupeau mis à notre disposition.

C'est ainsi que nous procédons actuellement dans la reculée de Baume-les-Messieurs (confer l'interview de Christian Coutand dans le numéro 2 de « La feuille », mars-avril 2009).

Dans le marais de Saône, nous aidons le syndicat mixte du même nom à faire paître des vaches appartenant à la race « Highland Cattle », que nous prête un éleveur de Haute-Saône.

Un agriculteur du secteur est rémunéré par le syndicat mixte pour surveiller ces bêtes rustiques particulièrement bien adaptées aux zones humides.

A Passonfontaine dans le Doubs, le CREN est maître d'ouvrage d'une action similaire dans le cadre du programme « tourbières ».

Un habitant de la commune est ainsi indemnisé par le Conservatoire pour s'occuper de quelques chevaux de la race Konik Polski loués au CREN par le lycée agricole de Mancy dans le Jura.

Ce site fait partie des espaces naturels sensibles identifiés par le département du Doubs, qui apporte par conséquent son soutien aux actions réalisées.

Dans le cadre d'un programme de pâturage écologique (« Patureco ») que nous souhaiterions mettre en oeuvre à l'échelle de la région toute entière, nous étudions la possibilité de créer un troupeau spécifiquement dédié aux actions du CREN.

Il s'agirait par exemple d'identifier un réseau aussi fourni que possible d'une part d'éleveurs en mesure de nous prêter ou de nous louer des bêtes, et d'autre part de bergers que nous embaucherions comme salariés, mais aussi de personnes que nous rémunérerions ponctuellement pour assurer la surveillance du cheptel.

Grâce à un double réseau de ce type nous ne serions pas propriétaire du troupeau, et nous ne serions pas obligés par conséquent de mettre en place des structures nécessaires pour abriter et nourrir les animaux en période hivernale.



Gentiana cruciata

© CREN

A l'avenir, les acquisitions foncières demeureront certes une part importante de l'activité du Conservatoire. Toutefois, nous ne pourrions pas acheter la totalité des milieux naturels sensibles de Franche-Comté.

Cinq questions posées à Pascal COLLIN, Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN)

Une autre priorité de nos actions est par conséquent de développer dès à présent nos missions d'assistance et de conseil au profit des maîtres d'ouvrage, notamment publics (je pense en particulier aux collectivités territoriales).

Il s'agit enfin pour nous d'être en mesure d'animer des réseaux de partenaires, afin de contribuer avec d'autres structures (la Ligue de protection des oiseaux, le Conservatoire botanique national, l'Office pour les insectes et leur environnement, la Commission de protection des eaux) à l'émergence d'une « infrastructure écologique », d'une « trame verte et bleue », parallèlement à la politique de gestion site par site qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui.

La mise en place d'un « plateau » dédié au patrimoine naturel dans le cadre de la maison de l'environnement de Franche-Comté est aujourd'hui un formidable tremplin pour lancer ces actions.

4 - Que pensez-vous de votre collaboration avec les acteurs de l'aménagement du territoire en Franche-Comté en général, et dans le Jura en particulier ? Estimez-vous qu'ils prennent suffisamment en compte le développement durable ?

Il me semble qu'aujourd'hui les acteurs locaux de l'aménagement du territoire prennent mieux en compte les exigences du développement durable.

Il y a quelques années seulement, les mesures compensatoires n'étaient bien souvent qu'un alibi environnemental. Elles permettaient de financer à peu près n'importe quoi, et elles étaient parfois contre-productives.

Cette après-midi, je rencontre les représentants du Conseil général du Jura, afin d'évoquer avec eux les mesures compensatoires qui accompagneront la réalisation du contournement routier de Lons-le-Saunier. Nous intervenons ainsi en amont du projet, ce qui devrait nous permettre d'être plus efficace que par le passé.



© DDEA 39

Nos interlocuteurs comprennent facilement désormais, pour la majorité d'entre eux, que les zones humides par exemple sont des joyaux de notre patrimoine, et qu'elles présentent en outre un intérêt touristique non négligeable. Toutefois, d'autres milieux sont moins « médiatiques », et il est plus difficile de persuader les acteurs locaux de l'aménagement du territoire de les préserver.



Pascal COLLIN

Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté

5 - Quel est votre avis au sujet de la fusion entre la DDE et la DDAF du Jura ? Avez-vous des attentes particulières ?

Nous étions parfois confrontés par le passé à des services de l'État, par exemple la DIREN de Franche-Comté et la DDAF du Jura, qui donnaient ponctuellement des avis différents, voire contradictoires.

Les fusions entre la DDE et la DDAF d'une part, et entre la DIREN, la DRE et la DRIRE d'autre part, limiteront le nombre de nos interlocuteurs. Ainsi, ils seront amenés en principe à donner des avis mieux « intégrés ». Les nouvelles structures nées de cette réorganisation administrative devront cependant conserver les spécificités, les compétences et l'identité des services dont elles seront les héritières.

Interview réalisée par Jean-Luc GOMEZ, le 2 avril 2009.

Et dans ma vie quotidienne

La rubrique éco-responsable

Les besoins en eau sont multipliés par 2 tous les 20 ans, et la consommation augmente 2 fois plus vite que la croissance démographique. Dans les bureaux, elle est en moyenne de 15 à 20 litres par jour et par personne. La fuite goutte à goutte d'un robinet équivaut à 35 m³ par an (soit 35 000 litres !), et celle d'une chasse d'eau peut occasionner une perte annuelle de 250 m³ (source : charte d'éco-responsabilité de la direction départementale de l'équipement de la Meuse, mai 2006).

Au bureau comme à la maison, je participe à la préservation de la ressource :

- je préfère une douche rapide, qui nécessite entre 25 et 100 litres d'eau, à un bain qui consomme 250 litres environ ;

- dans les toilettes, j'installe une chasse d'eau à double commande (débits différenciés), car elle permet d'économiser de 1 à 2 litres à chaque utilisation ;

- j'équipe la robinetterie de dispositifs spécifiques qui réduisent la consommation (réducteurs de débits, aérateurs, mitigeurs, « douchettes » à faible débit, etc.) ;

- je ne laisse pas couler l'eau inutilement, et je referme le robinet le temps de me laver les mains, de me brosser les dents ou de me raser ;

- je n'utilise pas l'eau chaude de manière inutile ;

- je m'assure que les robinets sont fermés après utilisation, et qu'ils ne gouttent pas ;

- je répare les fuites, et au bureau je les signale au secrétariat général ;

- je ne fais fonctionner mon lave-linge ou mon lave-vaisselle que lorsque la machine est pleine, ou j'utilise la fonction « demi-charge » qui permet d'économiser environ 30 % du volume d'eau.

Directeur de la publication :

Gérard PERRIN.

Comité de rédaction :

Claude BORCARD , Pascal CHARLOT , Pascal COLLIN , Jean-Philippe DESLANDES , Guy DURAND, Jean-Luc GOMEZ, Agnès SPECQ.

Mise en page :

Marc PISTORESII.

Pour en savoir un peu plus...

« Quand le dernier arbre sera abattu, la dernière rivière empoisonnée, le dernier poisson capturé, alors seulement, vous vous apercevrez que l'argent ne se mange pas ».

Indien Cree, Canada, citation empruntée à Georgette et à François Tacquard, bureau d'études « DAT Conseils », Storckensohn, Haut-Rhin (carte de vœux 2008).

Histoires d'eau, de faune et de flore :

Conservatoire du Littoral (ouvrage collectif), « De nouveaux rivages », La documentation française, 2007.

MANNEVILLE (Olivier) (ouvrage collectif), « Le monde des tourbières et des marais » (France, Suisse, Belgique, Luxembourg), éditions « Delachaux et Niestlé », collection « Les références du naturaliste », 2006.

METTETAL (Jean-Pierre) (ouvrage collectif), « Bilan et analyse de la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages AEP en milieu karstique » (synthèse des préconisations en faveur de l'amélioration des démarches de protection), agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse », juin 2006.

VERGON (Jean-Paul) (ouvrage collectif), « Les poissons amphibiens et reptiles de la montagne jurassienne », Néo-éditions, Besançon, 2005.

« L'eau dans le Jura. Mieux préserver les milieux aquatiques », Mission Inter Services de l'Eau (MISE) du Jura, juin 2003.

Les publications du CREN de Franche-Comté :

« Les tourbières, un milieu à préserver », plaquette de sensibilisation réalisée et éditée par le CREN.

« Mares de Franche-Comté. Une action régionale pour les préserver », plaquette de sensibilisation réalisée et éditée par le CREN.

« Le bas-marais du Val-Dessous (Ménétrux-en-Joux, 39) », plaquette de sensibilisation réalisée et éditée par le CREN.

BETTINELLI (Luc), DOUCET (Guillaume), MAZUY (Magalie), PEILLON (Céline), « Plan de gestion (2009 - 2013) de la tourbière de Pellevin (Ecromagny, 70) », CREN et conseil régional de Franche-Comté, agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse », 2008.

DELAFOULY (Laurent), MOREAU (Claire), PEILLON (Céline), « Plan de gestion (2009 - 2013) de la tourbière des Prés Vieux (Esserval-Tarte, 39) », CREN et conseil régional de Franche-Comté, agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse, » et conseil général du Jura, 2008.

BETTINELLI (Luc), MAZUY (Magalie), MONCORGÉ (Sylvain), MOREAU (Claire), « Plan de gestion (2009 - 2013) de la tourbière du lac des Rouges Truites (39) », CREN et conseil régional de Franche-Comté, agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse », et conseil général du Jura, 2008.

DELAFOULY (Laurent), MOREAU (Claire), PEILLON (Céline), « Plan de gestion (2009 - 2013) de la tourbière de la Seigne (Censeau et Esserval-Tarte, 39) », CREN et conseil régional de Franche-Comté, agence de l'eau « Rhône-Méditerranée-Corse », et conseil général du Jura, 2008.

Autres publications en collaboration avec le CREN :

« L'azuré de la croisettes », Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs (maîtrise d'ouvrage : CREN de Franche-Comté).

« Plaquette de sensibilisation à la préservation des tourbières », Pôle-relais Tourbières.

MORIN (C.), « État des connaissances sur cinq mammifères de milieux aquatiques, et intérêt de leur prise en compte dans le plan régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) », CREN et Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Franche-Comté, 2008.